



Regroupement familial : époux (le mariage a déjà été inscrit dans le registre d'état civil suisse), enfants mineurs, parents à charge

Version 27.06.2024

Documents à présenter personnellement à votre représentation suisse

Documents généraux pour tous les types de demandes

Documents de la personne domiciliée en Tunisie / Libye

1. Passeport

Tunisie :

- Original, en cours de validité. L'orthographe du nom et du prénom doit être identique sur chaque document présenté.

Libye :

- Original, en cours de validité, établi depuis moins de 10 ans. L'orthographe du nom et du prénom doit être identique sur chaque document présenté.

2. Formulaires de demande de visa

- 3 Formulaire de visa national D, dûment remplis, datés et signés – à obtenir sous le lien suivant ou directement à l'Ambassade : <https://bit.ly/3z9E7qr>

3. Photos

- 4 Photos format passeport sur fond blanc, pas retouchées, récentes (moins de 6 mois) selon les normes OACI : <https://bit.ly/3x2OBoT>

Documents du membre de la famille domicilié en Suisse

4. Document d'identité / permis de séjour

- Citoyen suisse : copie du passeport ou CI suisse
- Etranger : copie du permis de séjour suisse

5. Adresse de domicile

- Copie de l'attestation de domicile établie par la commune de résidence en Suisse

Autres

6. Fiche de renseignement

- Page 4 de ce document - dûment remplie, datée et signée

Conjoint inscrit en Suisse (le mariage a déjà été inscrit dans le registre de l'état civil suisse)

Documents du partenaire domicilié en Tunisie / Libye

7. Casier judiciaire

Tunisie :

- Bulletin n°3 – version française, établi depuis moins de **3 mois**

Libye :

- Casier judiciaire - version arabe (شهادة بالحالة الجنائية), établi depuis moins de **3 mois**

8. Preuve de l'inscription du mariage

- Certificat de famille suisse (actuel – document à commander auprès de l'arrondissement de l'état civil du lieu d'origine)

Enfant mineur

Documents de l'enfant domicilié en Tunisie / Libye

7. Acte de naissance (si naissance hors Tunisie ou Libye, prière de contacter l'Ambassade)

Tunisie :

- Original, en cours de validité. L'orthographe du nom et du prénom doit être identique sur tous les autres documents.

Libye :

- Original, en cours de validité, établi depuis moins de 10 ans. L'orthographe du nom et du prénom doit être identique sur tous les autres documents.

Documents des parents

8. Autorisation des deux parents

- Autorisation légalisée des deux parents

9. Parents divorcés

Tunisie :

- Jugement de divorce 1^{ère} instance (joindre les arrêts en appel si applicable) – version arabe (حكم طلاق ابتدائي و الاستئناف إن تم)
- Certificat de non-appel (certificat de non pourvoi en cassation ou l'arrêt en cassation si applicable) – version arabe (شهادة في عدم استئناف حكم شخصي، شهادة في عدم التعقيب أو حكم التعقيب إن تم)

Libye :

- Jugement de divorce (حكم طلاق) - version arabe (établi par les autorités de l'état civil libyens)

Ascendant à charge

Documents de l'ascendant domicilié en Tunisie / Libye

7. Casier judiciaire

Tunisie :

- Bulletin n°3 – version française, établi depuis moins de **3 mois**

Libye :

- Casier judiciaire - version arabe (شهادة بالحالة الجنائية), établi depuis moins de **3 mois**

8. Motifs et preuves de la dépendance financière

- Lettre explicative exposant la situation financière, médicale et sociale de l'ascendant à charge, ainsi que les motifs et la nécessité de la demande
- Toute autre pièce justificative qui peut aider à l'évaluation de la situation de l'ascendant à charge (extraits bancaires, retraite, rapport médical, sécurité sociale, etc.)

Documents du descendant domicilié en Suisse

9. Acte de naissance

Tunisie :

- Extrait de l'acte de naissance (مضمون ولادة) - version française (à retirer directement auprès des autorités tunisiennes de l'état civil)

Libye :

- Extrait de l'acte de naissance (شهادة ميلاد) - version arabe (établi par les autorités libyennes de l'état civil)

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

L'Ambassade de Suisse se réserve le droit de demander des documents supplémentaires.

Traduction

Tous les documents tunisiens/libyens qui doivent être soumis en langue arabe devront être accompagnés d'une traduction dans une langue officielle suisse (français, allemand, italien) ou l'anglais. Les documents originaux en langue arabe doivent également être soumis à l'Ambassade.

Légalisation

Tunisie : Tous les documents tunisiens, y compris les originaux en langue arabe ainsi que les traductions, doivent être munis d'une **apostille**. En Tunisie, les notaires sont habilités à déposer l'apostille.

Libye : Tous les documents libyens, y compris les originaux en langue arabe ainsi que les traductions, doivent être légalisés par le Ministère des affaires étrangères à **Tripoli**.

Emoluments

Les frais actuels sont disponibles sous le lien suivant: <https://bit.ly/3t8ursf>

Le montant est à payer en espèces ou par carte de crédit lors du dépôt de la demande. Les prix peuvent changer sans préavis.

Le traitement de la demande n'est pas soumis à des frais si le partenaire domicilié en Suisse est citoyen d'un pays de l'Union Européenne UE ou AELE (Suisse, Norvège, Liechtenstein et Islande) ou si le demandeur est un enfant de moins de 6 ans.

Informations supplémentaires

Prise de rendez-vous et présence personnelle:

Un rendez-vous préalable est nécessaire pour le dépôt de la demande. La présence personnelle à l'Ambassade à Tunis est obligatoire pour les personnes domiciliées en Tunisie.

Pour l'obtention d'un rendez-vous, veuillez prendre contact avec l'Ambassade en appelant le (+216) 71 191 997 (Après avoir choisi la langue, appuyez sur 1 pour joindre la section consulaire) ou en écrivant un mail à tunis@eda.admin.ch. Prière d'indiquer le nom, prénom, date de naissance et le numéro de téléphone du partenaire domicilié en Tunisie / Libye.

Responsabilité:

L'Ambassade authentifie les documents et les transmet aux autorités de l'état civil et de migration cantonales compétentes en Suisse. La décision est de l'unique compétence des autorités cantonales en Suisse. L'Ambassade n'a aucune influence ou pouvoir décisif sur l'issue des demandes.

Délais de traitement:

La durée totale approximative est de 10 à 12 semaines. Ces délais sont communiqués à titre indicatif uniquement et peuvent varier considérablement selon le canton responsable et les éléments de la demande.

FICHE D'INFORMATION

Personne domiciliée en Tunisie/Libye	Nom(s) de famille:	Prénom(s):
	Date de naissance:	Lieu de naissance (<i>ville/village et État</i>):
	Nationalité(s) :	
	Adresse de domicile exacte :	
	Numéro(s) de téléphone:	
	Adresse e-mail:	
Personne domiciliée en Suisse	Nom(s) de famille:	Prénom(s):
	Date de naissance:	Lieu de naissance (<i>ville/village et État</i>):
	Nationalité(s) :	Lieu/x d'origine (citoyens suisses):
	Adresse de domicile exacte :	
	Numéro(s) de téléphone:	
	Adresse e-mail:	
	Date et signature personne domiciliée en Tunisie (Pour les mineurs : représentant légal):	Date et signature personne domiciliée en Suisse:

Réservé à l'usage exclusif du service

Réception	Frais/avance	Transmission	Remarques